

Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2008

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et a pour objectifs de permettre à l'assemblée délibérante :

- o de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- o d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- o de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Il faut par ailleurs rappeler que le budget 2008 sera voté par le prochain conseil municipal. Il pourra ou non reprendre les orientations prises par ce débat.

1 – LA LOI DE FINANCES ET LES MESURES LEGISLATIVES

Les députés et sénateurs ont adopté le 18 décembre 2007 la loi de finances pour 2008.

Celle-ci transforme le **contrat de croissance et de solidarité**, en vigueur depuis 9 années, en **contrat de stabilité** dont l'objet est d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques et de réduction des déficits en prévoyant une indexation des principales dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la seule inflation prévisionnelle pour l'année 2008.

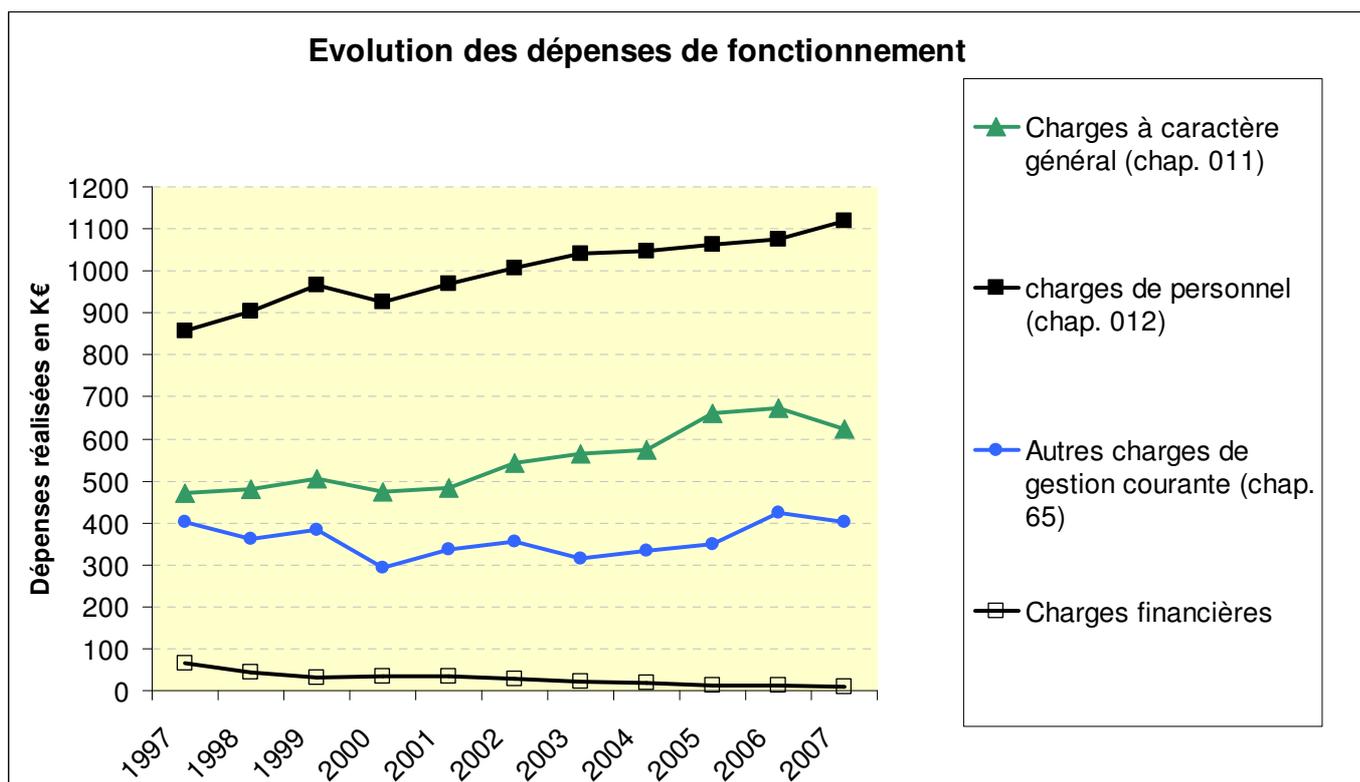
Cela signifie que les dotations aux collectivités locales ne progresseront pas plus que l'inflation (probablement 1,6 % en 2008), exception faite de la dotation globale de fonctionnement qui conserve son indexation (inflation plus la moitié de la croissance du PIB).

On peut donc s'attendre à une baisse relative de notre DGF, laquelle représente, est-il besoin de le rappeler, près du tiers de nos recettes. En effet, il s'avère que la DGF des petites collectivités comme notre commune augmente généralement moins que l'augmentation moyenne attribuée par le Gouvernement.

Enfin, la revalorisation des valeurs locatives servant de bases à la fiscalité directe locale s'établit à hauteur du taux prévisionnel d'inflation associé au projet de loi de finances, soit 1,6 %.

2 – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU 31 DECEMBRE 2007 – RETROSPECTIVE

2.1 – Une augmentation des dépenses de fonctionnement égale à l'inflation de l'INSEE



Sur la durée, l'ensemble des charges de fonctionnement a augmenté, entre 1997 et 2007, de 1,8 % en moyenne annuelle, soit l'équivalent de l'inflation telle qu'elle est définie par l'INSEE.

Or, ce taux d'inflation stabilisé à 1,8 % depuis plusieurs années ne correspond pas du tout aux dépenses communales. C'est pourquoi il est préférable de comparer l'évolution des dépenses communales au "panier du maire", indice spécifique qui mesure l'inflation constatée pour les collectivités locales. Son étude est menée en partenariat entre l'Association des maires de France et Dexia crédit-local. Cet indice fait état d'une augmentation moyenne annuelle de 2,7 % depuis 1999, soit 1 point de plus que l'inflation de l'INSEE.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement de Bouxières aux Dames ont globalement moins augmenté que l'inflation propre aux collectivités locales (1,8 % par an en moyenne contre 2,7 %).

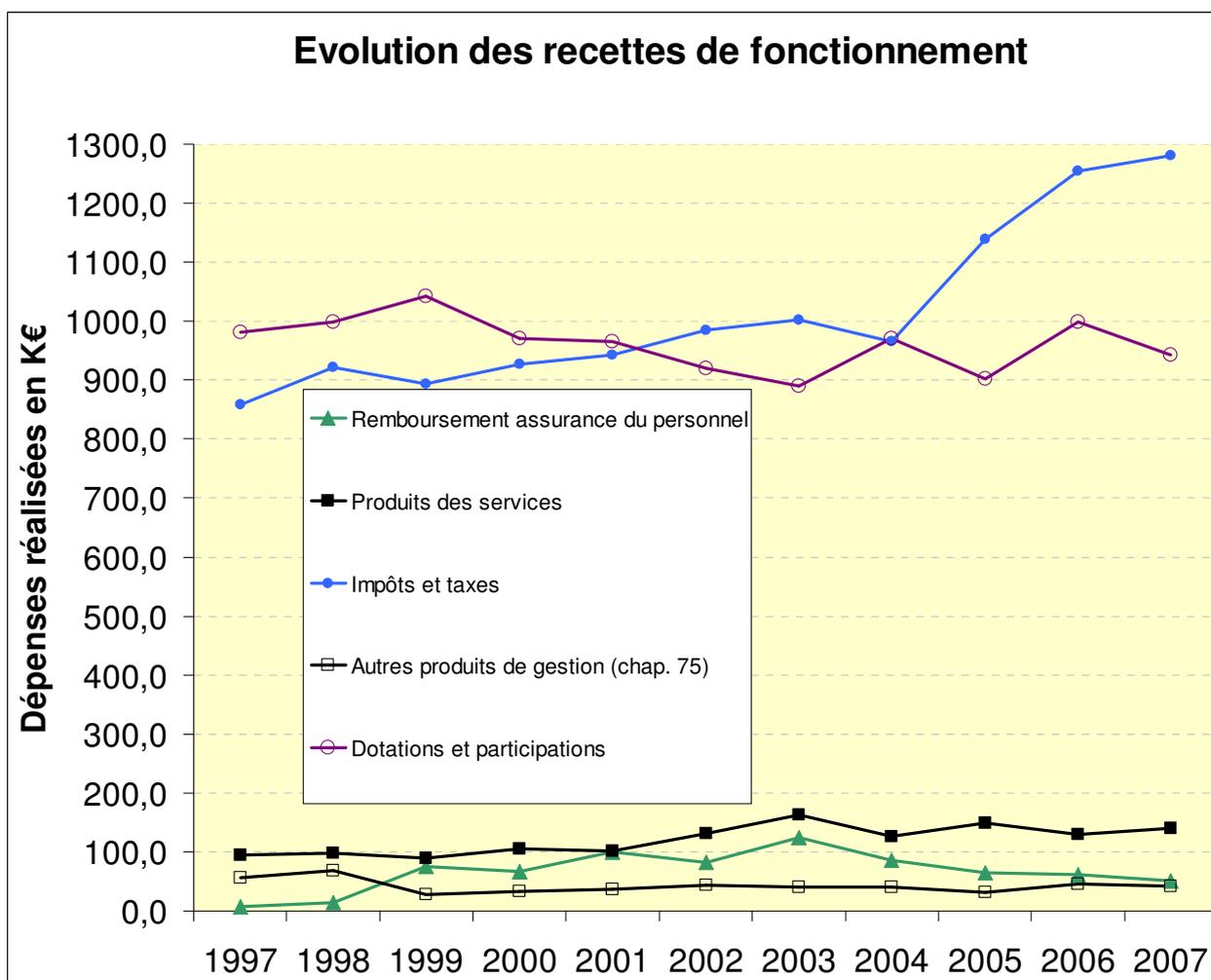
En outre, en 2007, plusieurs postes de dépenses ont baissé par rapport à 2006. Il s'agit :

- o des charges à caractère général, qui ont baissé de 7,3 % (soit 49.000 €) ;
- o des charges de gestion courante, qui ont baissé de 4,7 % (soit 20.000 €) ;
- o des charges financières (intérêts de la dette), qui ont baissé de 15,9 % (soit 2.000 €). Ces charges ne représentent plus que 9.000 € en 2007, alors qu'elles atteignaient 65.000 € en 1997.

Quant aux charges de personnel, elles ont augmenté en moyenne annuelle de 2,67 % entre 1997 et 2007. Cette évolution, qui reste inférieure à la hausse moyenne constatée dans les collectivités locales (on parle plutôt de 4 à 5 % de hausse annuelle) s'explique de la façon suivante :

- o les revalorisations du point d'indice de traitement des fonctionnaires régulièrement fixées par l'Etat et qui s'imposent à la commune ;
- o le GVT (glissement vieillesse technicité) qui correspond à l'accroissement mécanique de la masse salariale du fait de l'avancement des agents de la fonction publique (il représente, à effectif constant, une augmentation mécanique de la masse salariale de 2 à 3 % par an selon la situation de la collectivité et notamment de la pyramide des âges) ;
- o les augmentations des cotisations employeur.

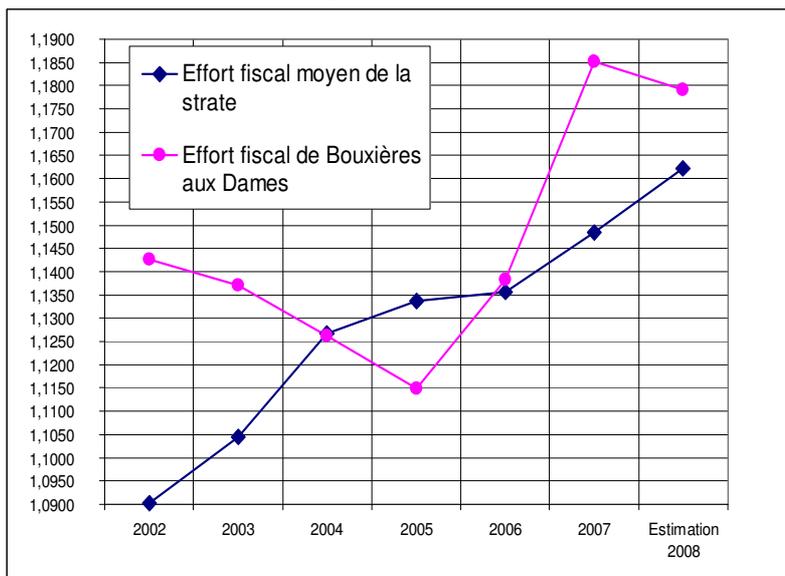
2.2 – Des recettes de fonctionnement en légère augmentation



Globalement les recettes de fonctionnement ont augmenté de 2 % par an depuis 1997. Cela correspond pratiquement aux augmentations des dépenses de fonctionnement.

Deux types de recettes sont à regarder simultanément, étant l'un à l'autre étroitement liés : les dotations et participations d'une part, les impôts d'autre part.

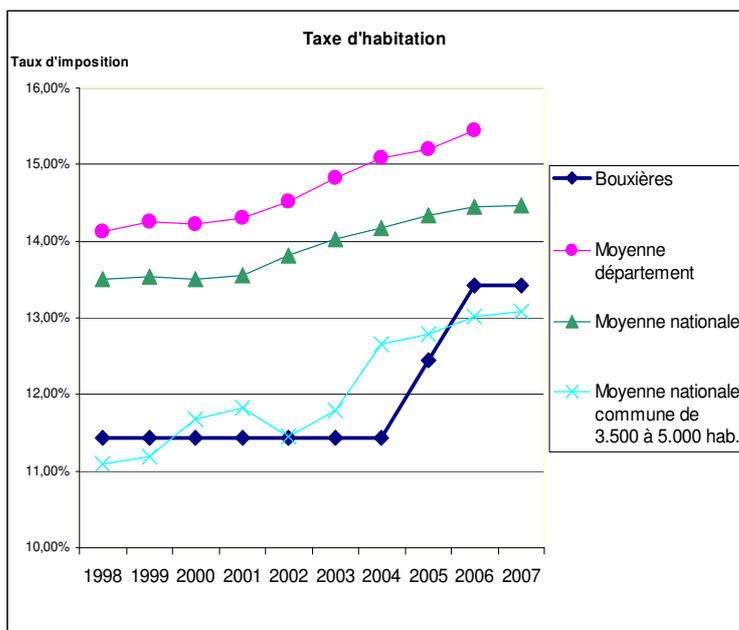
Les dotations et participations, versées par l'Etat, atteignaient 1.041.700 € en 1999. En 2005, en raison de la non-augmentation des impôts depuis 1998, l'effort fiscal de la commune est descendu sous l'effort fiscal moyen des communes de notre strate de population (voir graphique ci-dessous). Ainsi, les dotations de l'Etat sont descendues à 903.000 €.



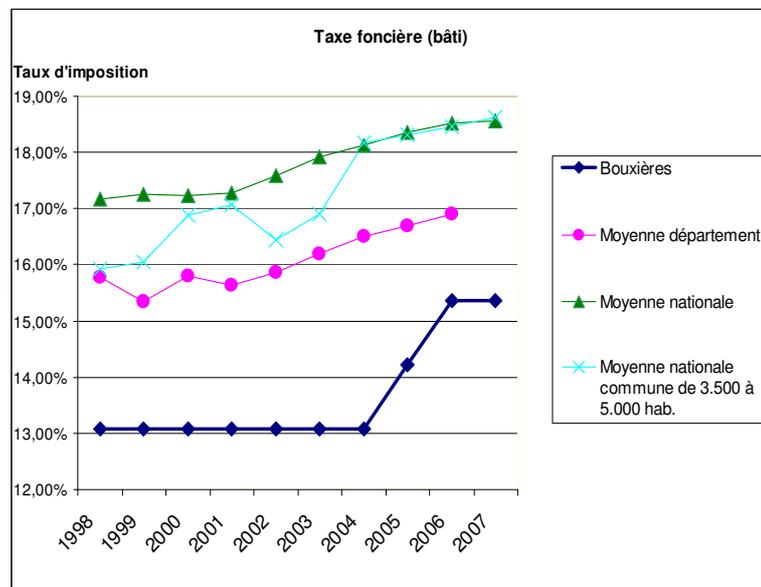
Pour faire remonter ces dotations, la commune a dû augmenter les 3 taxes locales de 8 % (soit une moyenne d'un peu plus de 1 % par an). L'effet a été immédiat (on le voit pour l'effort fiscal sur le graphique ci-contre) puisque les dotations sont passées à 999.000 € en 2006 et 943.000 € en 2007. On remarquera que cela reste très inférieur à ce que l'on percevait en 1999.

La municipalité a également augmenté les taux d'imposition en 2006 pour répercuter l'intégration dans le budget communal de la participation aux dépenses d'incendie et de secours (SDIS), auparavant fiscalisée (environ 80.000 € par an de dépenses supplémentaires sur le budget communal). Ainsi, un contribuable payant 10 € en 2005 d'impôts au syndicat d'incendie et de secours a vu disparaître la colonne "syndicat" en 2006, les 10 € étant désormais intégrés dans la colonne "commune".

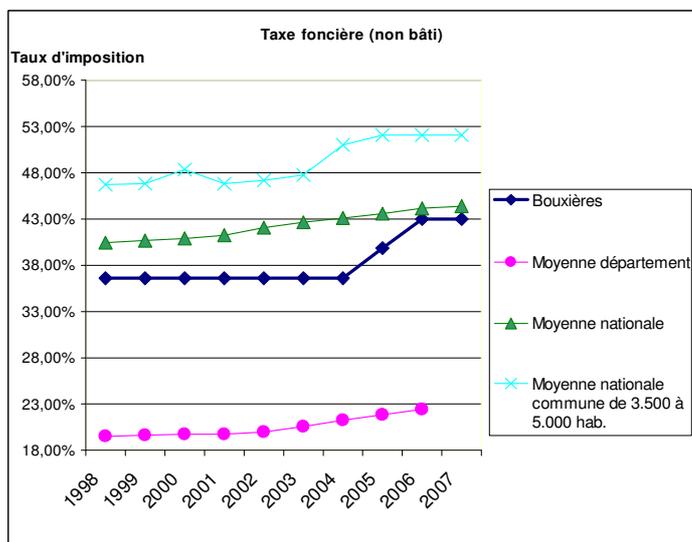
On trouvera ci-dessous les taux de la commune comparés aux taux moyens départementaux et nationaux. On peut remarquer que Bouxières aux Dames a des taux généralement inférieurs aux taux moyens.



La taxe d'habitation représente 59 % des impôts locaux collectés par la commune

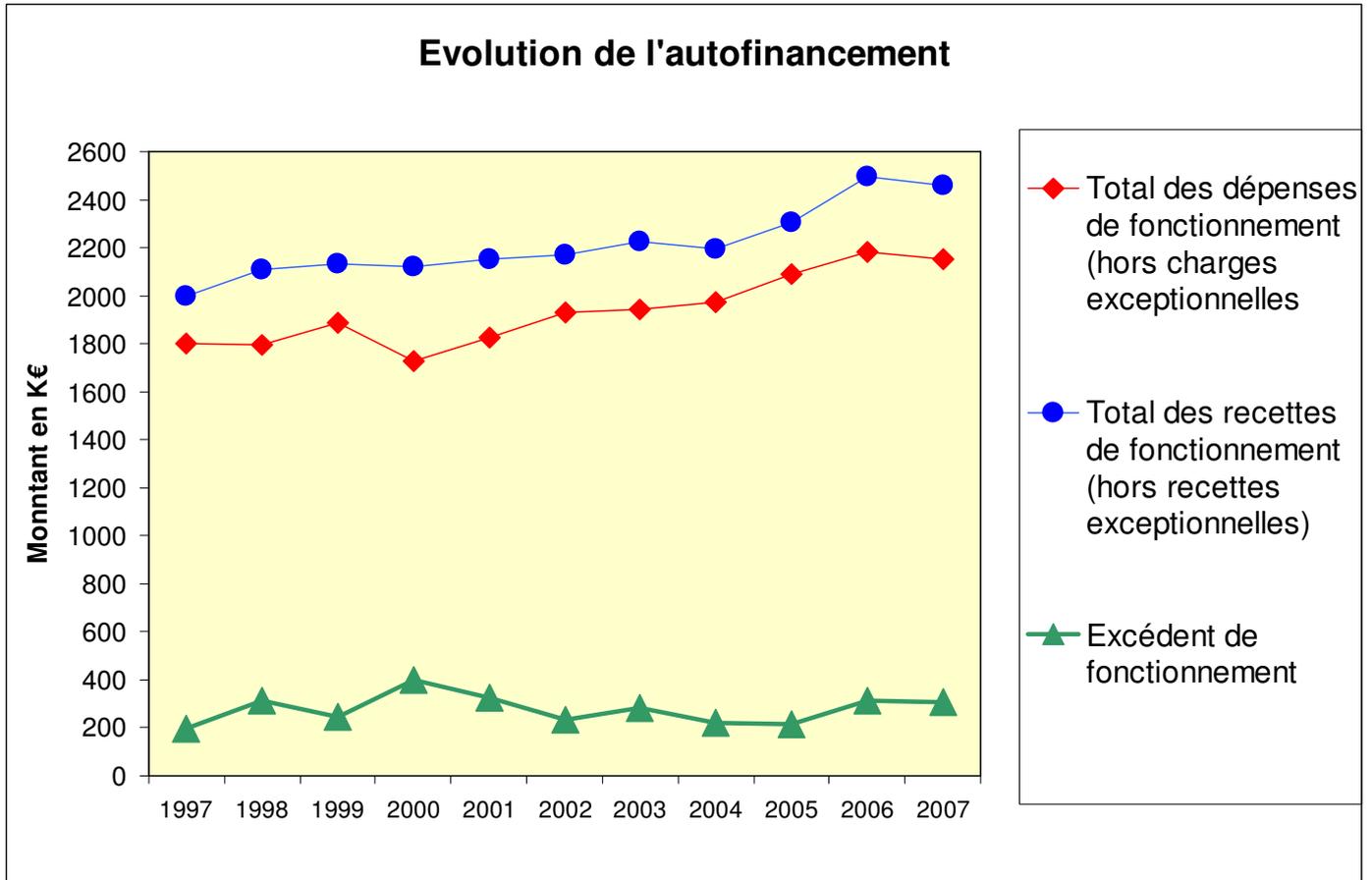


La taxe foncière sur le bâti représente 40,6 % des impôts locaux communaux



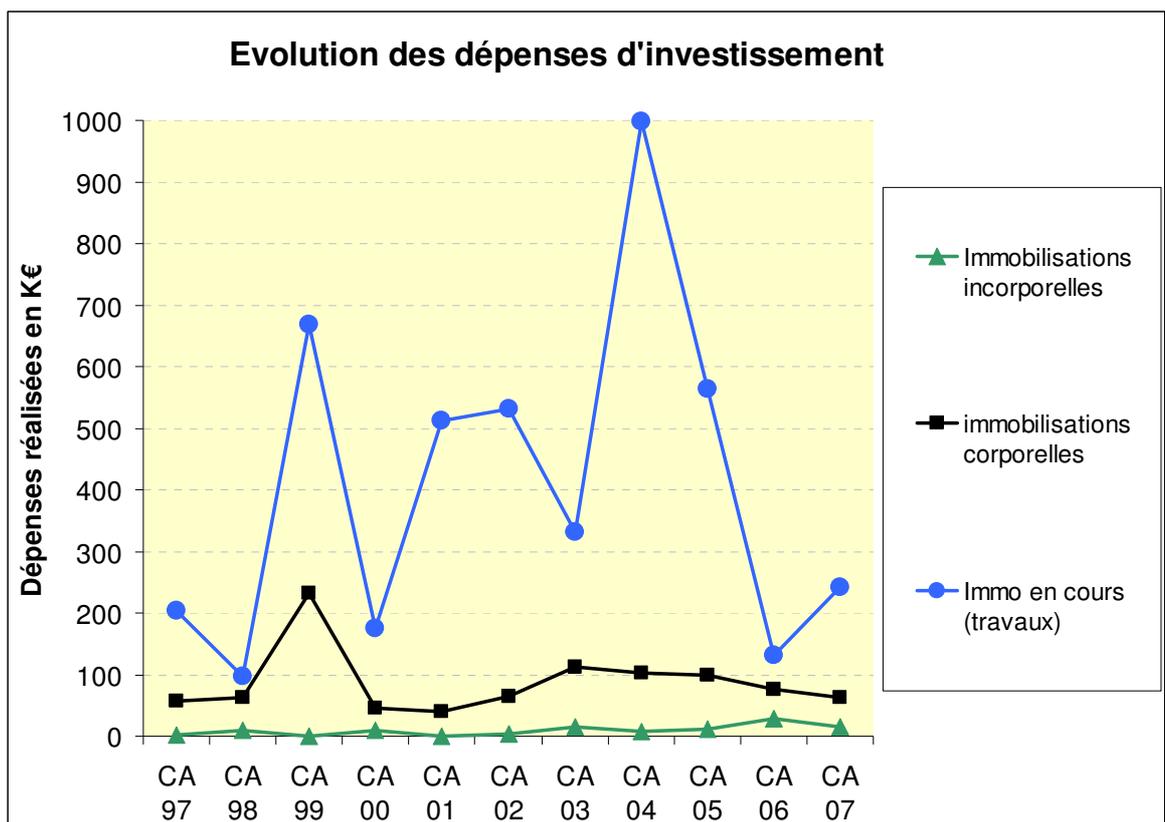
La taxe foncière sur le non bâti représente 0,4 % des impôts locaux communaux

2.3 – L'autofinancement dégagé



Malgré l'effet ciseau constaté dans la plupart des collectivités (c'est-à-dire que la courbe des dépenses s'approche voire croise celle des recettes), on remarque que l'excédent de fonctionnement est stabilisé.

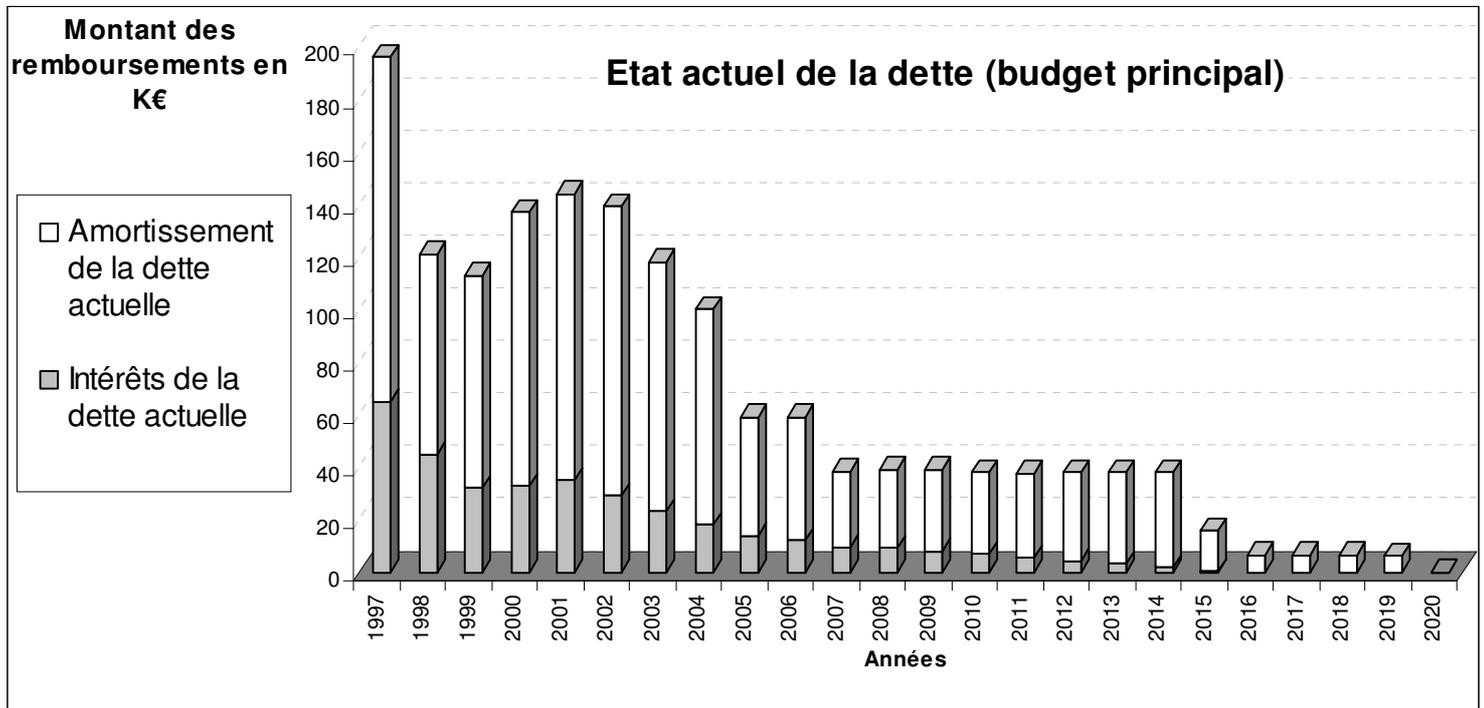
2.4 – Les investissements



La commune a réalisé 473.000 € de travaux chaque année en moyenne depuis 2001 (voir graphique page précédente).

2.5 – L'endettement

Les graphiques de notre endettement pour le budget principal montrent que nous sommes peu endettés et que le remboursement de notre dette baisse régulièrement depuis 1997.



3 – LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2008

3.1. LES RECETTES 2008

La commune n'a quasiment aucune marge de manœuvre pour dégager de nouvelles recettes. Elle peut uniquement augmenter les impôts des ménages.

3.1.1 – Les impôts

Ce sont les 3 taxes : TH – TFB – TFNB ou encore Taxe d'Habitation, Taxe Foncier Bâti et Taxe Foncier Non Bâti.

Lors de notre dernier débat d'orientation, il avait été décidé de ne pas augmenter les impôts « ménages » en 2007, sachant que les bases d'imposition allaient augmenter de 1,8 % (soit à peu près l'inflation), entraînant une recette communale supplémentaire d'environ 20.000 €.

Il conviendra de décider si cette décision doit ou non être reconduite en 2008. Pour décider, les éléments suivants doivent être pris en considération :

- Les bases vont augmenter de 1,6 % seulement (contre 1,8 % les années passées).
- Ne pas augmenter les taux d'imposition entraînera, en 2009, la perte probable d'environ 40.000 € de FNP ou Fonds national de péréquation (par rapport au FNP qui sera, selon nos calculs, perçu en 2008). Pour ne pas perdre cette somme en 2009, il faudrait augmenter d'environ 2 % les taux d'imposition en 2008.

3.1.2 – Le FNP

Nous avons largement débattu de ce problème depuis 2005 et nous avons agi sur nos taux de taxes afin de récupérer cette recette qui nous échappait.

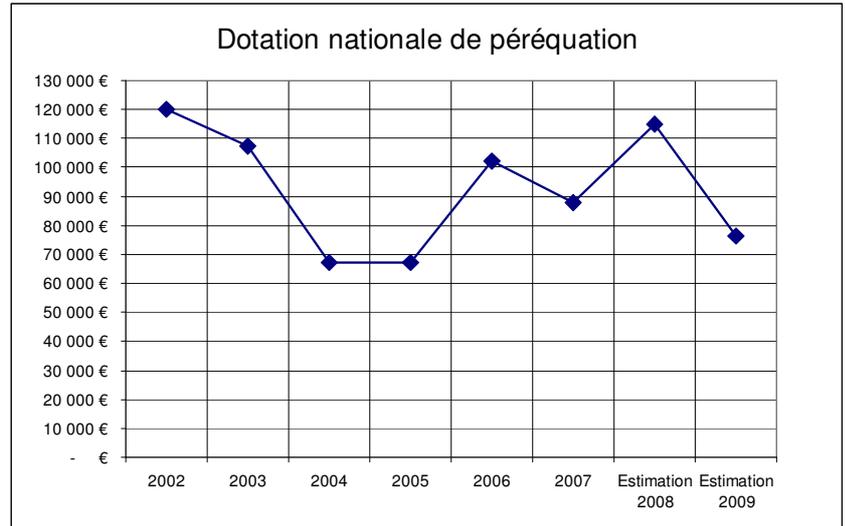
En 2006, nous avons retrouvé notre FNP complet soit 102.000 €.

En 2007, bien qu'éligibles grâce à notre effort fiscal désormais supérieur à celui de la strate, nous avons perçu 88.000 € seulement. Cette baisse provient de l'augmentation de notre potentiel financier, elle-même due à l'augmentation des bases

brutes de taxe professionnelle intercommunale (la baisse des bases de taxe professionnelle due à la vente des brasseries de Champigneulle n'ayant de conséquences sur le potentiel financier de la commune qu'à partir de 2008).

En 2008, nous devrions recevoir 114.000 €, en raison de la prise en compte de la baisse des bases brutes de taxe professionnelle évoquée ci-avant. C'est mieux mais cela reste inférieur de 6.000 € à ce que nous touchions en 2002.

Il s'agit d'une estimation, le montant exact sera connu entre le 1^{er} et le 15 mars 2008.



3.1.3 – L'allocation de compensation de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

Comme vous le savez tous, la taxe professionnelle est perçue par la Communauté de Communes et nous était reversée exactement au niveau où elle était en 2002 au moment de l'instauration de la TPU (ou Taxe Professionnelle Unique), soit 92.600 € par an.

Cette attribution de compensation va malheureusement baisser à partir de 2008 en raison de la perte des bases de TP due à la situation de la société Kronenbourg à Champigneulle. Après de longues tractations au sein de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, le conseil communautaire est parvenu à un accord selon lequel la perte de revenus pour la CCBP (environ 1.800.000 € par an) sera partagée entre la CCBP elle-même et les 12 communes membres. La solidarité intercommunale a permis à la commune de Champigneulle de ne pas supporter seule la perte de 1.800.000 € par an.

	Allocation de compensation	Variation en €	Variation en %
2006	92 600 €		
2007	91 903 €	- 697 €	-0,75%
2008	84 676 €	- 7 227 €	-7,86%
2009	75 900 €	- 8 776 €	-10,36%
2010	74 623 €	- 1 277 €	-1,68%

Pour Bouxières aux Dames, l'attribution de compensation va donc évoluer comme indiqué ci-dessus. Ces chiffres ne sont que des estimations.

3.2. LES DEPENSES 2008

3.2.1 – Les dépenses de fonctionnement

Il sera difficile de ne pas les augmenter en 2008.

S'agissant d'abord des dépenses de personnel, nous n'avons que peu de moyens d'action. En effet, les augmentations de salaires (hormis les primes) sont fixées par le Gouvernement et nous devons les appliquer, tout comme les évolutions d'échelons des agents communaux. Seuls la rapidité de la carrière, les avancements de grade et les promotions relèvent du maire. Pour 2008, nous prévoyons une augmentation de 2 %. Celle-ci sera affinée au moment du vote du budget.

Les différentes charges à caractère général telles que les fournitures de bureaux, les frais de télécommunication, les achats de fournitures pour les services techniques etc., ne devront pas augmenter plus de 1,5 % cette année.

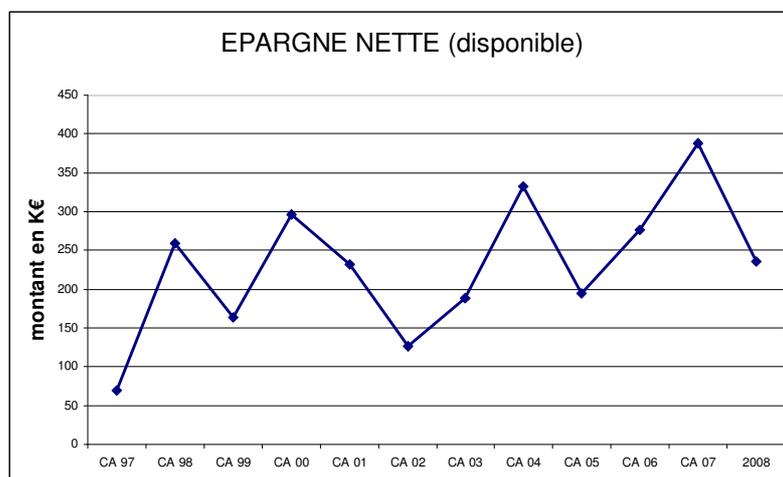
Les autres charges de gestion courante comprennent le service d'incendie et de secours, les subventions aux associations, au CCAS et à la caisse des écoles et vont également augmenter de 1,5 % cette année.

Notons également une baisse de 20 % de notre contribution au SIS (syndicat intercommunautaire scolaire du secteur de Nancy), soit une économie de 2.000 € environ.

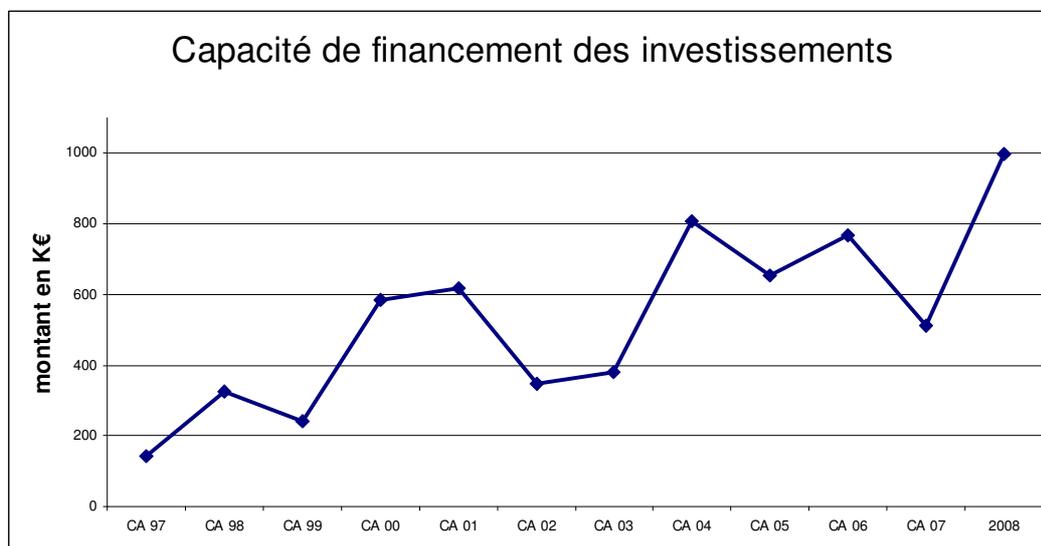
Enfin, nous devons aborder une demande de subvention exceptionnelle de l'AMC (association des mutilés, combattants et victimes de guerre) de 1.500 € destinés à financer une sortie à Verdun.

3.2.2 – Les investissements

Notre épargne nette, c'est-à-dire la différence entre nos recettes et nos dépenses de fonctionnement moins le remboursement de la dette (intérêts et capital), sera de l'ordre de 235.000 € au lieu de 389.000 € en 2007.



Cette année nous pouvons espérer, avec cet excédent, les subventions d'investissement à percevoir (487.000 €), la recette de la vente de 4 logements rue Alsace-Lorraine (220.000 €), le FCTVA et la taxe locale d'équipement (40.000 € au total), une capacité d'investissements d'environ 1.000.000 €, sans réaliser d'emprunt. Il s'agit là de la plus importante capacité d'investissement depuis 1997 (nous n'avons pas fait les calculs avant cette date).



Les excédents de l'année 2007 (c'est-à-dire les résultats), qui se montent à 655.017,10 €, permettront de financer les investissements au-delà de 1.000.000 €.

Les investissements proposés par la commission travaux et retenus par le bureau municipal atteignent environ 1.200.000 € TTC dont :

- ❑ 65.000 € d'immobilisations incorporelles, dont :
 - Logiciel de gestion du cimetière 9.650 €
 - Assistance à la maîtrise d'ouvrage 32.300 €
 - Fin de l'élaboration du Plan local d'urbanisme 5.000 €
 - Diagnostic accessibilité des ERP aux personnes à mobilité réduite 10.000 €
 - Etude d'un plan de circulation 7.500 €

- ❑ 266.000 € d'immobilisations corporelles, dont notamment :
 - L'achat du camion de déneigement (déjà inscrit au BP 2007) 153.000 €
 - L'achat d'un chargeur pour le sel de déneigement 42.000 €
 - Divers matériels (clés, outils, bancs, bacs à sel, poubelles...) 13.800 €
 - Arbres (tilleuls pour la Pelouse et arbres fruitiers pour le champ Saint Nicolas) 6.000 €
 - Eclairage de Noël 10.000 €
 - Matériel pour la Fête des tilleuls 8.200 €
 - Panneaux d'affichage 10.000 €

□ 834.000 € de travaux, dont notamment :

- La rénovation en cours des vestiaires du FCB et du préau du club de pétanque 400.000 €
- La réalisation d'une cantine scolaire (études de maîtrise d'œuvre en cours) 226.000 € (part 2008)
- La poursuite du programme de trottoirs 60.000 €
- La poursuite de la rénovation de l'ancien presbytère (travaux en cours) 46.000 € (part communale)
- L'aménagement de locaux pour le club de tennis 50.000 €
- Le remplacement de grilles transversales avaloir 11.500 €
- La construction d'un hangar aux services techniques 35.000 €

Il faut également compter les dépenses d'investissement suivantes :

- Le remboursement des emprunts en capital 30.000 €
- Les subventions au ravalement de façades 4.000 €

4 – L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement comme l'eau potable ont un budget propre qui est différent du budget principal.

4.1 – Le service de l'eau potable

Il n'y aura pas de travaux particuliers cette année sur le budget de l'eau potable. Les études sur la décarbonatation de l'eau permettront de dire, courant 2008, si le système est envisageable à Bouxières aux Dames.

Notons toutefois des résultats 2007 excédentaires de 35.255,17 €.

4.2 – Le service de l'assainissement

Les gros travaux d'assainissement ont pour objet de récupérer les eaux claires parasites qui sont captées par notre réseau d'assainissement et qui perturbent gravement le fonctionnement de notre station d'épuration.

Les travaux à réaliser en 2008 sont les suivants :

- La fin des travaux dits "tranche 2006" soit, tout compris, 140.000 € TTC.
- Les travaux dits "tranche 2007" soit, honoraires inclus, 1.627.000 € TTC.

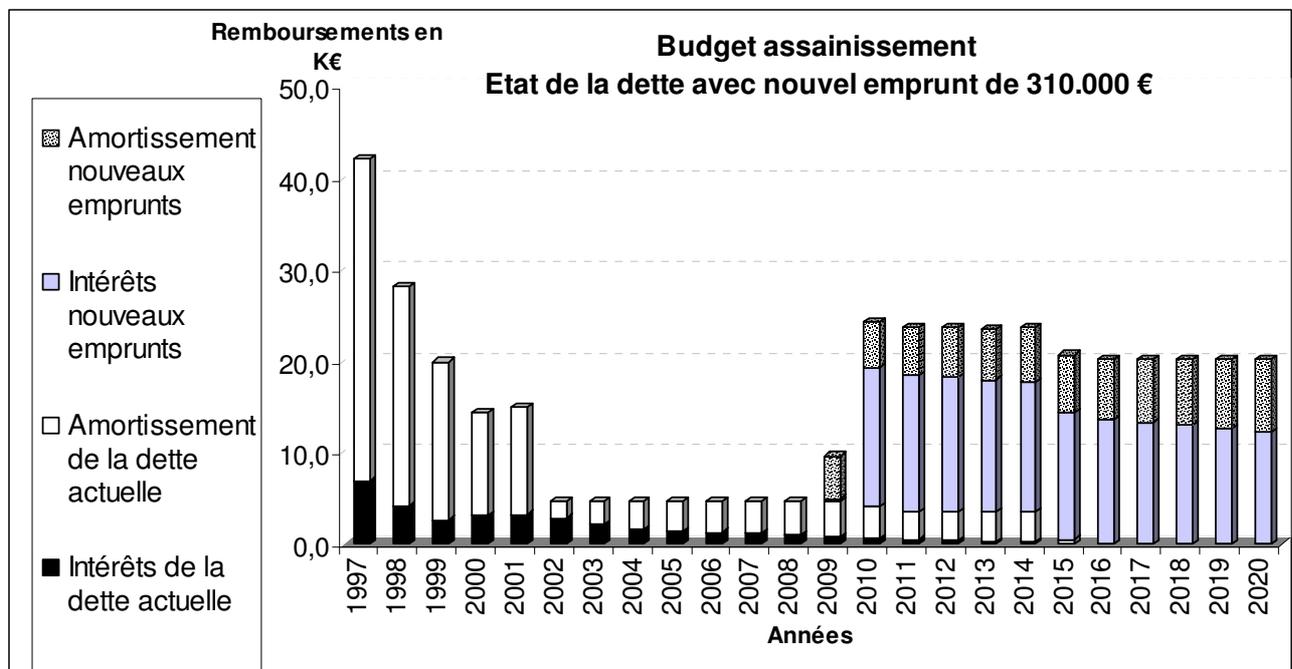
Cela représente un total de 1.767.000 € TTC.

Ces travaux importants seront financés comme suit :

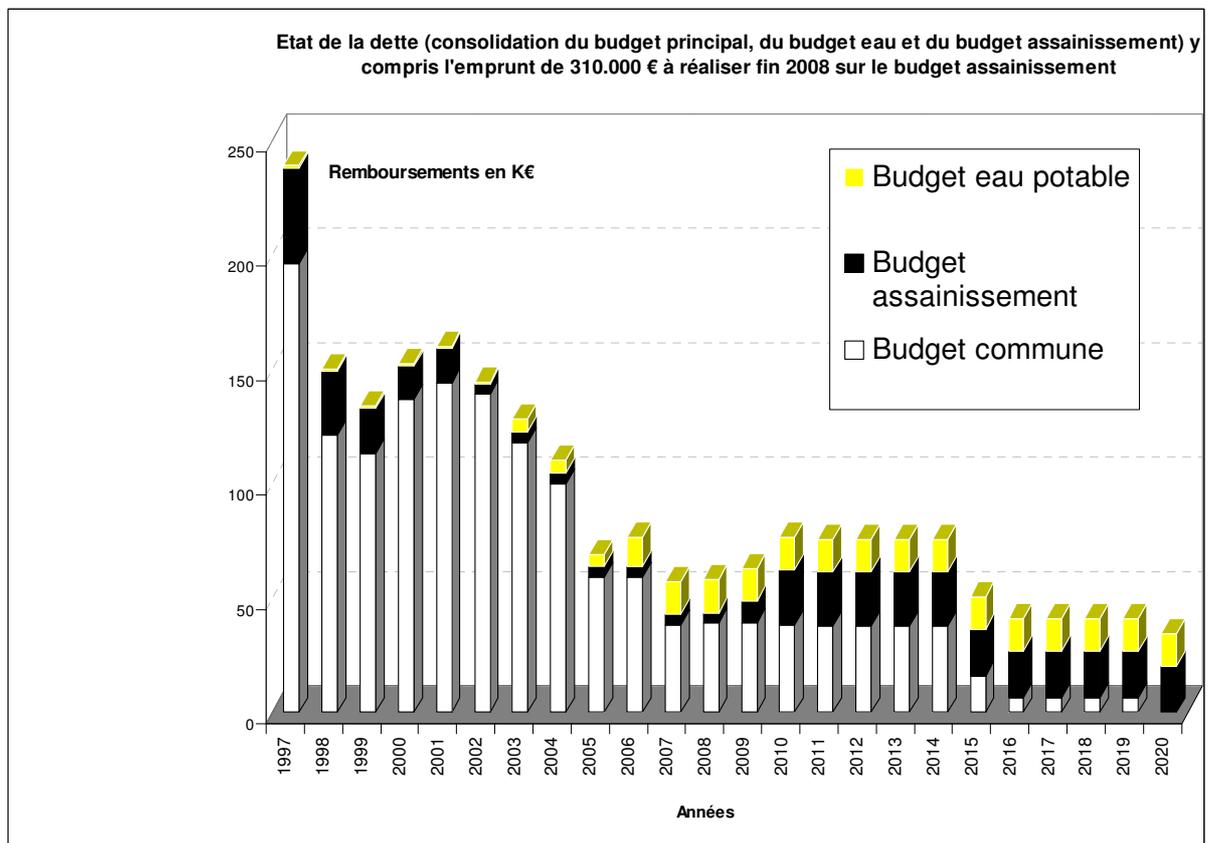
- Environ 1.020.000 € de subventions de l'agence de l'eau et du conseil général.
- Environ 280.000 € de remboursement de TVA.
- 310.000 € d'emprunt.
- 37.792 € d'excédent de clôture 2007.
- Environ 120.000 € d'excédent de fonctionnement de l'année 2008.

Le montant du prêt à réaliser devra être affiné en fin d'année en fonction de l'avancement des travaux. L'ouverture d'une ligne de trésorerie sera peut-être nécessaire en cas de retard dans le versement des subventions.

Le graphique page suivante montre l'état de la dette du budget assainissement en intégrant le prêt de 310.000 € évoqué (durée : 30 ans – taux : 5 %).



5 – CONSOLIDATION DE L'ENDETTEMENT



Le tableau ci-dessus présente l'ensemble des remboursements d'emprunts (en intérêts et en capital) du budget communal, du budget eau potable et du budget assainissement (y compris l'emprunt de 310.000 € qui devra être réalisé fin 2008). Les autres budgets (CCAS, caisse des écoles) n'ont pas d'emprunts en cours.

6 – DEBAT

Monsieur HAQUIN ouvre le débat.

Monsieur Gérard HAQUIN rappelle qu'il ne s'agit en aucun cas de prendre des décisions. C'est au prochain conseil municipal qu'il appartiendra de le faire.

Monsieur Jean-Luc DEJY souhaite aborder l'augmentation des impôts évoquée. Il suggère d'augmenter les taux un peu chaque année pour suivre l'augmentation moyenne de la strate, de façon à conserver les dotations de l'Etat.

Monsieur Gérard HAQUIN rappelle que la perte de FNP (Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle) en cas de non augmentation des impôts en 2008 est seulement une estimation.

Monsieur Malo NICOLLE fait remarquer que la situation financière de la commune permettra de réaliser des investissements intéressants tels la cantine.

Madame Marie-Claude STEF demande si le PEL peut ou non prendre en charge la subvention de l'AMC, puisque l'action concerne les enfants.

Madame Catherine LALANTE répond que le PEL n'intervient que hors temps scolaire. Ce n'est donc pas possible.

Monsieur Gérard HAQUIN demande s'il y a d'autres remarques ou questions, ce qui n'est pas le cas. Il clôt donc le débat.

**DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET
MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE**

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2008

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 22

L'an deux mil huit, le treize février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. HAQUIN**.

Etaient présents : M. HAQUIN, M. BARTH, Mme DUMAILLET, Mme LALANTE, M. VOINSON, M. PERRIN, M. AIMOND, Mme DIAZ, M. FRISTOT, Mme DORCHAIN, Mme AUBERT, M. NICOLLE, M. MICHEL, Mme HOYET, Mme PAULY, Mme SCHERER, M. FAGNANT, M. BREVAL, M. DEJY, Mme STEF, M. BOILLON

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/02/2008

et que la convocation du Conseil avait été faite le 5/02/2008

Etaient absents : Mme MATHIEU, M. MINNI, Mme PETIT, M. ANDRE, Mme GROLLEAU

Le maire,
G. HAQUIN

Le conseiller ci-après avait délégué leur mandat :
Mme MIDON à M. BARTH

Un scrutin a eu lieu, Mme DORCHAIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2311-3,
- Vu le décret n° 97-175 du 20/02/1997 prévoyant que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Par délibération du 20 octobre 2004, le conseil municipal a approuvé une autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants pour la réalisation des travaux d'assainissement dans le secteur de la rue du Ruisseau. Cette autorisation de programme prévoyait **3.182.224 € TTC** de crédits répartis sur 2005, 2006 et 2007.

Le 14 décembre 2005, le conseil municipal a modifié ce dispositif d'autorisation de programme en prévoyant **3.219.718 € TTC** de crédits répartis sur les mêmes années, soit 37.494 € supplémentaires.

Les travaux de la tranche dite « 2006 » étant à ce jour quasiment terminés et l'appel d'offres de la tranche dite « 2007 » étant effectué (attribution du marché à SOGEA EST par délibération du 20 décembre 2007), il est nécessaire de modifier à nouveau l'autorisation de programme. Le total des crédits répartis entre 2005 et 2008 sera désormais de **3.003.377 € TTC**, soit 216.341 € en moins.

Il est rappelé que :

➤ Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et des ressources destinées à y faire face. Cette répartition est susceptible de révision.

➤ Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme comme suit :

Crédits de paiement prévisionnels TTC	2004-2005	2006		2007			2008	Total de l'autorisation de programme
	Réalisé 2004-2005	Crédits de paiement 2006	Réalisé en 2006	Crédits de paiement 2007	Réalisé en 2007	Crédits de paiement 2007 à reporter	Crédits de paiement 2008 à voter (y compris les crédits reportés)	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	33 914 €	1 670 796 €	662 760 €	2 214 302 €	539 703 €	1 674 599 €	1 767 000 €	3 003 377 €

Financement prévisionnel	2004-2005	2006		2007			2008	Total
	Réalisé 2005	Crédits votés en 2006	Réalisé en 2006	Crédits votés en 2007	Réalisé en 2007	Crédits 2007 à reporter	Crédits 2008 à voter (y compris les crédits reportés)	
Chapitre 13 - Subventions	0 €	746 856 €	244 878 €	1 055 307 €	165 690 €	889 617 €	1 020 000 €	1 430 568 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	0 €	72 500 €	0 €	620 000 €	0 €	620 000 €	310 000 €	310 000 €
Chapitre 10 - Fonds de compensation de la TVA	0 €	258 793 €	9 635 €	450 452 €	105 944 €	344 509 €	280 000 €	395 578 €
Fonds propres	33 914 €	592 647 €	408 247 €	88 543 €	268 069 €	-	157 000 €	867 231 €
Total recettes	33 914 €	1 670 796 €	662 760 €	2 214 302 €	539 703 €	1 854 125 €	1 767 000 €	3 003 377 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- remplace le dispositif d'autorisation de programme et de crédits de paiement du 14 décembre 2005 par le dispositif ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le comité directeur de l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle a fixé les cotisations pour 2008 à 0,394 € par habitant pour les communes de plus de 600 habitants.

Il convient donc de verser à l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle la somme de 1 638,25 € correspondant à l'adhésion pour 2008.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- I. confirme son adhésion à l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle pour 2008 pour un montant de 1 638,25 €,
- II. précise que les crédits seront ouverts au B.P. 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS : CONVENTION DE PARTENARIAT AU FONCTIONNEMENT DE LA MEZZANINE DU FOYER RURAL DE BOUXIERES AUX DAMES

La convention de partenariat liant la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, la commune de Bouxières Aux Dames, la commune de Lay-Saint-Christophe et le Foyer rural de Bouxières Aux Dames, a pris fin le 31 décembre 2007.

Cette convention avait pour objet l'aide financière desdites communes et de la CCBP au fonctionnement de la Mezzanine.

Il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011, dans les conditions suivantes :

- I. 8 125 €/an à charge de la communauté de communes,
- II. 3 250 €/an à charge de la commune de Bouxières Aux Dames,
- III. 1 625 €/an à charge de la commune de Lay-Saint-Christophe.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- IV. approuve la convention d'aide financière au fonctionnement de la Mezzanine du Foyer rural de Bouxières Aux Dames,
- V. autorise le maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACHAT DE TABLEAUX A MONSIEUR MASSON

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir deux tableaux de monsieur Dominique MASSON, au tarif de 110 € chaque.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- I. autorise le maire à acquérir 2 tableaux de monsieur MASSON,
- II. précise que les crédits correspondants seront ouverts au BP 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité.